

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°035/2024

Autorisant l'installation d'un échafaudage rue des Tours à CREGY-LES-MEAUX,

Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-17, L 2213-1, L 2213-6 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la Route

Vu le code de la voirie routière,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu le code pénal

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu la délibération n°8-082-04/2023 du 11/04/2023 fixant les redevances d'occupation du domaine public.

Vu la demande d'occupation du domaine public formulée par Monsieur Joël CROISE pour l'installation d'un échafaudage au droit du 15 rue des TOURS 77124 Crégy-lès-Meaux.

ARRETE

Article 1 : Du 12/04/2024 au 30/04/2024, un échafaudage sera installé au droit du 15 rue des Tours Crégy-lès-Meaux.

Article 2 : En aucun cas, les installations ne doivent empiéter sur le passage de sécurité pour les véhicules de secours. Les installations doivent veiller à laisser un passage pour les piétons et les automobilistes.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Article 4 : Le bénéficiaire s'acquittera d'une somme de soixante euros (60 euros) à la trésorerie publique de Meaux.

Article 5 : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur général des services
- Monsieur le directeur des services techniques
- Et notifiée à monsieur Joël CROISE

Fait à Crégy-lès-Meaux le 03/04/2024

Pour le Maire, et par délégation

M. Patrick GUERET,
Conseiller municipal

